

29° FESTILIVRES

Secteur salon des auteurs et éditeurs

Monéteau-Dimanche 28 octobre 2018

RÈGLEMENT du secteur Salon des auteurs et éditeurs

1° Les réservations des emplacements ne sont effectives qu'après retour du bulletin d'inscription accompagné du règlement exclusivement par chèque à l'ordre d'ANICOM (mis à l'encaissement fin octobre), adressé à : Festilivres, 21 rue de l'Yonne, 89470 Monéteau.

2° Tout bulletin incomplet ou non accompagné de son règlement sera considéré non valide et retourné à son auteur, retardant d'autant son inscription. Les inscriptions pourront être closes sans préavis.

3° Seront acceptés **en priorité** les auteurs présentant au moins un ouvrage paru depuis octobre 2017 ou n'ayant jamais participé à Festilivres. Cette clause n'étant pas applicable aux éditeurs.

4° Les emplacements sont attribués au retour des bulletins valides (date de réception au secrétariat) et en fonction des possibilités.

5° Les participants individuels n'ont la possibilité de réserver **qu'une table** (120 X 80). Des emplacements multiples peuvent être accordés seulement aux éditeurs, artisans et associations savantes et littéraires.

6° L'association se réserve la possibilité de réduire les emplacements multiples afin d'équilibrer les longueurs disponibles. En aucune façon il ne saura être dérogé aux capacités autorisées par les services de sécurité.

7° Les désirs des exposants en matière d'emplacement (voisinage, etc.) seront satisfaits dans la mesure du possible mais l'association ne saurait y être tenue.

8° L'association se réserve le droit :

- d'interdire l'exposition aux associations ou membres d'associations confessionnelles, sectaires, politiques, à caractère ségrégationniste, etc. qui feraient ostensiblement état de leur appartenance ou présenteraient des ouvrages y faisant référence ;
- et d'une manière plus générale, de refuser toute demande de participation sans être obligée d'en donner la raison.

9° Pourront être refusés à la présentation tout ouvrage ou catégorie d'ouvrages non mentionnés sur le bulletin d'inscription, ainsi que les objets ou les métiers qui seraient jugés n'entrant pas dans le cadre de la manifestation (Sont admis exclusivement sur ce secteur : livres neufs, toutes publications, et éventuellement les objets s'y rapportant directement dûment signalés sur le bulletin d'inscription).

10° Un courrier de **confirmation** avec tous les renseignements nécessaires est adressé **début octobre**. Aucune confirmation ne sera envoyée pour les inscriptions qui pourraient être prises en complément ou en remplacement après le 15 octobre.

11° Les exposants professionnels désirant un reçu sont priés de le mentionner sur le bulletin d'inscription.

12° Toute réservation annulée (sauf cas de force majeure dûment prouvé et constaté) ne sera pas remboursée.

13° L'association s'engage à ne communiquer aucune coordonnée personnelle à un tiers, sauf autorisation expresse.

14° Le retour du bulletin d'inscription signé sera considéré comme acceptation sans réserves des conditions et recommandations ci-dessus.

NOTA. *bien que restant principalement établie dans l'espace culturel du Skenet'Eau, cette section pourrait, vu l'afflux des demandes de participation, subir des modifications d'implantation. La disposition qui sera adoptée sera sans appel.*